

Lors d'une situation de détresse, **les premières minutes sont déterminantes** pour sauver une victime : **agir avant l'arrivée des secours** est un enjeu majeur, un **enjeu de santé publique**. Les services de secours ont pris conscience de l'importance d'intégrer les premiers témoins dans la chaîne des secours. Ils peuvent ainsi les solliciter par le biais d'applications dédiées et les accompagner dans la réalisation de gestes de premiers secours. Les témoins acteurs et alliés des secours ont désormais un statut reconnu : celui de **citoyen sauveteur**.

Quel est ce statut ? Comment sensibiliser et former davantage de citoyens ? Quel rôle les services de secours doivent jouer pour développer cette dynamique citoyenne et préparer chaque citoyen à incarner un jour, le rôle de citoyen sauveteur ?

Rescue18 fait le tour de la question et explore un des nouveaux axes de travail pour les services de secours : le développement d'une culture de sécurité civile.

Citoyen sauveteur : un statut juridique protecteur

Loi dite du « Bon Samaritain » 2020-840 du 3 juillet 2020

Chaque personne qui doit faire face de façon inopinée à une situation de détresse, peut craindre de mal faire, voire même craindre des poursuites juridiques. Pendant longtemps, le discours tenu par les institutions en charge de la formation, était de ne pas toucher les victimes si l'on ne savait pas faire, notamment lors d'un accident de la route. La loi a pris en compte cette peur de mal faire qui était un frein à l'intervention des témoins, face à une situation de détresse.

Désormais, **tout citoyen qui porte secours de façon bénévole est protégé** par cette loi, qui définit le **statut de “citoyen sauveteur” et lui accorde une protection juridique**. Un témoin à qui l'on demande de réaliser des gestes de secours devient un **“collaborateur occasionnel du service public”**. Initialement pensée dans cadre de l'arrêt cardiaque, cette loi peut concerner toute “situation de péril grave et imminent” où des gestes doivent être réalisés immédiatement.

Une volonté politique forte de former davantage les citoyens

La formation du grand public aux gestes de premiers secours est un enjeu depuis longtemps identifié. À la suite des attentats de Paris en novembre 2015, elle avait d'ailleurs été érigée en **grande cause nationale** par le gouvernement pour promouvoir auprès du plus grand nombre l'adoption des comportements qui sauvent.

Au-delà de la définition du statut de citoyen sauveteur, la loi du 3 juillet 2020, prévoit de « **mieux sensibiliser les citoyens aux gestes qui sauvent** » au travers de formations, proposées dans différents contextes, à divers moments de la vie d'un citoyen :

- durant la **scolarité** ;
- dans **le milieu professionnel et notamment avant le départ à la retraite** ;
- **dans le milieu sportif.**

Une **journée nationale de la lutte contre l'arrêt cardiaque est également instaurée : elle s'inscrit dans la dynamique de la Journée Mondiale des Premiers Secours** (JMPS). Organisée en France et dans le monde **chaque deuxième samedi de septembre**, elle est l'occasion de rappeler l'importance de ces gestes et le rôle crucial du citoyen, tant dans l'alerte que dans la mise en œuvre précoce des premiers gestes d'urgence.

Quelle formation pour quel public ?

Aujourd'hui, un **panel de possibilités allant de l'initiation à la formation diplômante** est proposé aux citoyens qui souhaiteraient se former. Qu'elles soient **mises en œuvre dans le milieu professionnel, associatif ou encore par des acteurs comme les sapeurs-pompiers**, voici un petit tour d'horizon des formations qui permettent de se préparer à être un jour un citoyen sauveteur.

L'initiation aux premiers secours: le triptyque « Alerter, Masser, Défibriller » (AMD)

Ouverte à tous, à partir de 10 ans, sans prérequis, cette initiation se caractérise par son format court : entre 30 minutes et une heure. L'objectif est de démystifier et rassurer le plus grand nombre en montrant que tout un chacun peut, à son niveau, agir face à une situation de détresse. Au programme : la protection, l'alerte, la vérification de la respiration chez une victime inconsciente, la prise en charge d'une victime inconsciente qui respire (mise en position latérale de sécurité), pratique du massage cardiaque et utilisation d'un défibrillateur, information sur l'accident vasculaire cérébral (AVC).

Souvent proposée gratuitement lors d'évènements sportifs ou culturels, elle peut être payante, de l'ordre de 10 à 15€ par personne, lors de sessions organisées à la demande.

Une attestation est remise à l'issue.

- **La sensibilisation « Gestes qui sauvent » (GQS)**

Définie par la [Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise](#) (DGSCGC) comme « **la première marche vers un parcours de citoyen-sauveteur qui s'étoffera tout au long de leur vie** », cette sensibilisation dure deux heures. Elle aborde deux situations d'extrême urgence : l'hémorragie massive et l'arrêt cardiaque au travers de la séquence AMD, tout en optimisant les techniques pédagogiques au regard de la contrainte de temps court de formation. En cela, la sensibilisation aux GQS est « **un tremplin vers une formation plus conséquente**, permettant au citoyen-sauveteur d'être en mesure de réagir face à toutes situations d'exception. »

« Dans un contexte où la menace terroriste reste toujours prégnante, les techniques enseignées aux GQS donnent également les **outils nécessaires pour agir avec un maximum de sécurité**. » S'il est évident que cette sensibilisation permet de combler un manque de formation au sein de la population française, il s'agit, toutefois, d'une approche très rapide de situations extrêmes, qui ne garantit pas l'ancre pédagogique des gestes appris.

Cette sensibilisation donne lieu à la délivrance d'une attestation, qui contrairement

à l'initiation, à la particularité d'être reconnue par l'Etat. Son coût varie, selon les organismes, entre 15 et 20€ par personne.

- **La formation diplômante « Prévention et Secours Civiques » (PSC)**

Ouverte à tous, à partir de 10 ans, sans prérequis, cette formation dure 7h. Elle a « pour objectif de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours, conformément aux dispositions en vigueur ». Cette formation aborde : la protection, l'alerte, l'étouffement, l'hémorragie, l'inconscience, l'arrêt-cardiaque, le malaise, les traumatismes de type plaie, brûlure, atteinte des os et articulations. Le participant pourra apprendre les gestes, les mettre en pratique au cours d'ateliers et s'entraîner lors de mises en situation créées par le formateur, telles qu'un malaise ou un accident.

Un diplôme, reconnu par l'Etat et donnant droit à une équivalence européenne, est remis à l'issue. Le coût de la formation varie selon les organismes de l'ordre de 50 à 60€ par personne.

- **Autres formats d'initiation**

Afin de répondre à des besoins plus spécifiques, les acteurs du secours et de la formation grand public ont construit des propositions d'initiation spécialisées ou adaptées à certains publics. C'est notamment le cas des [initiations aux gestes de premiers secours appliqués à la tranche d'âge si particulière des enfants et nourrissons](#). Que faire en cas d'étouffement ? Comment faire un massage cardiaque sur un tout petit ? Autant de questions qui trouvent leurs réponses dans cette formation sur mesure, **ouverte à tous, à partir de 10 ans, sans prérequis**. **Cette initiation dure 4h30**, son coût est de l'ordre de 20 à 25€ par personne. Une attestation est remise à l'issue.

D'autres formats ont également été développés avec le soutien d'éducateurs, d'enseignants, de psychomotriciens pour proposer des **initiations aux premiers secours en langue des signes** ou encore une **adaptation des gestes de premiers secours pour qu'ils puissent être mis en œuvre par une personne à mobilité réduite ou handicapée**.

- **Sensibilisation pour les enfants de moins de 10ans**

Les jeunes enfants ne sont pas encore considérés comme des citoyens sauveteurs à part entière. Et pourtant, de nombreux exemples relayés par les médias démontrent à quel point ils sont capables de garder leur calme en cas de détresse, notamment pour donner l'alerte. Ils sont par ailleurs comme chaque citoyen exposés aux mêmes risques que les plus grands, notamment aux risques domestiques. Ils peuvent également être les seuls témoins au sein des familles monoparentales. Les sensibiliser tôt pour être acteur de leur propre sécurité mais aussi pour savoir réagir au mieux en cas de détresse, doit probablement devenir une priorité. Adapter cet enseignement aux jeunes enfants est un axe majeur développé par un nombre croissant d'association : une approche qui se doit d'être avant tout ludique.

- **Quelques exemples d'approches dédiées aux jeunes enfants**

Les P'tits Héros

L'école de secourisme avec « **Les p'tit héros** » est l'un de ces exemples. Fondée en avril 2015, cette association a développé une école de secourisme pour des enfants âgés de 3 à 10 ans via des animations clés en main. <https://lesptitsheros.fr>

Bilou, le casse-cou : priorité à la baisse des accidents domestiques

« Plaçant l'enfant comme acteur citoyen, le projet et les outils permettent aux plus petits de s'exprimer et de s'initier aux premiers gestes de secourisme et à la prévention des accidents domestiques. »

Anna et Antón

Très inspiré par l'univers des secours et notamment des sapeurs-pompiers, ce projet met en scène deux enfants, Anna et Antón, dans des aventures intitulées « **PAS de Panique!** ». Des histoires simples et progressives pour aborder en famille ou en classe, les bases de la prévention et du secourisme. Il s'agit d'un univers drôle et rassurant, en rupture avec l'approche technique habituelle du secourisme pour jouer à porter secours. www.anna-et-anton.com

Acteurs privés

Des assurances et mutuelles proposent également des infographies dédiées aux enfants sur la prévention des accidents et les gestes de premiers secours. Un exemple parmi d'autres : un jeu proposé par la MAE baptisé, Le « Club des Super-Héros », qui permet aux enfants de 6 à 11 ans ainsi qu'à leurs parents, de découvrir et apprendre les gestes de premiers secours.

https://www.mae.fr/article/actualite/23-12-2019/decouvrez-le-nouveau-jeu-en-ligne-pour-apprendre-les-gestes-de-premiers-secours_1381.html

Des outils complémentaires

Inquiet à l'idée d'avoir un trou de mémoire sur l'un de ces gestes de premiers secours ? Pas sûr de vous souvenir de la conduite à tenir dans six mois, un an ? **De multiples applications ont été développées par différents acteurs de la sécurité civile** : elles proposent des révisions régulières en secourisme, en technique de préparation aux catastrophes ou encore des tests pour évaluer ses connaissances en la matière, de façon ludique. Voici ici quelques exemples non exhaustifs.

L'appli qui sauve, développée par la Croix Rouge Française

L'application gratuite Everyday Heroes développée par la stratégie-up LifeAZ en partenariat avec la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

L'application « sauve qui veut » développée par les Sapeurs-Pompiers de France

Les étapes du parcours citoyen en France

À l'école

À l'instar de ce qui est proposé aux jeunes enfants dans les pays scandinaves, diverses mesures ou initiatives ont progressivement vu le jour pour **encourager et soutenir l'apprentissage des gestes de premiers secours en milieu scolaire**.

Au plan national, les articles D312-40 à D312-42 du code de l'éducation, entrés en

vigueur le 24 mai 2006, stipulent que les élèves des établissements scolaires publics et privés sous contrat, suivront au cours de leur scolarité, « **une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours** », ainsi qu'une « **formation aux premiers secours** » et « **un enseignement des règles générales de sécurité** ». Ces dispositions sont précisées dans l'[instruction interministérielle n°2016-103 du 24 août 2016](#).

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé le programme « **Apprendre à Porter Secours** » (APS). Cet enseignement intégré dans les programmes scolaires, prévoit un apprentissage simple des réflexes et gestes de premiers secours en lien avec la prévention des accidents domestiques. Le tout en tenant compte du développement et du niveau d'autonomie de l'enfant. Il est mis en œuvre par les personnels d'enseignement et d'éducation et peut s'intégrer dans un projet plus global d'établissement, en lien avec d'autres activités.

Ainsi, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, une initiation aux premiers secours, d'une durée moyenne de deux heures, pourra être proposée aux élèves de cycle moyen (CM1 et CM2). Comme indiqué supra, y sont notamment vus la protection, l'alerte et la prise en charge d'un arrêt cardiaque avec mise en œuvre d'un défibrillateur.

Les collégiens suivront, quant à eux, la formation PSC dont l'enseignement a été rendu obligatoire par l'instruction interministérielle de 2016. La formation continue est possible jusqu'à la fin de la scolarité ainsi que la formation sauveteur secouriste du travail (SST) pour les élèves des lycées professionnels.

Le parcours citoyen débute donc dès l'école maternelle et se poursuit ensuite tout au long de la scolarité de l'enfant.

Accompagner les enseignants : un enjeu essentiel

Même si le programme « APS » fait partie des programmes officiels, les enseignants ne sont pas toujours à l'aise pour aborder ce thème avec leurs élèves. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour proposer une sensibilisation en classe mais cela souvent un coût non négligeable pour les établissements ou les collectivités.

- **Interventions en classe par des acteurs de l'urgence**

La Croix-Rouge française, la Protection Civile, l'Ordre de Malte ou encore la SNSM proposent des initiations aux premiers secours à destination des jeunes enfants. Ces sessions spéciales ont été développées pour **faire réfléchir l'enfant aux risques de la vie courante, identifier la réponse adaptée à y apporter et mémoriser de façon ludique les numéros d'appel d'urgence ainsi que la mise en position latérale de sécurité (PLS)**.

- **Accompagner les enseignants pour les rendre autonomes : l'ambition du projet « Pas de panique 112 »**

Le projet associatif [**« Pas de panique 112 »**](#) qui a vu le jour fin 2017, est issu d'une collaboration entre l'auteure de l'univers d'Anna et Antón, médecin urgentiste, des enseignants et des acteurs de l'urgence dont des sapeurs-pompiers. **L'univers « PAS de Panique! » est mis à la disposition des enseignants qui élaborent des séquences pédagogiques, dans le respect du programme APS. Elles sont ensuite validées puis proposées aux écoles à travers l'association.**

Cette méthode permet aux enseignants d'être autonomes pour aborder les bases de la prévention et du secourisme au fil de la scolarité, dès la maternelle. Une **approche progressive, rassurante , ludique et participative qui conduit les enfants à découvrir des histoires simples mettant en scène des enfants qui portent secours**. Les enfants sont ensuite invités à jouer les scènes ce qui permet d'ancrer les apprentissages de façon très progressive. **Ce projet propose également un module de prévention incendie. Il associe la découverte de l'univers des secours, pour porter auprès des enfants des valeurs telles que l'engagement et la solidarité, bases de la citoyenneté.**

Au cours de sa carrière professionnelle

- **Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**

La présence sur le lieu de travail de salariés formés et aptes à intervenir en cas de

malaise ou accident est inscrite dans le Code du Travail. L'article [R4224-16](#) impose aux employeurs des obligations en matière de sécurité des salariés. Ainsi, **en l'absence d'un infirmier du travail sur site, l'employeur est tenu de former et d'assurer la présence de personnel ayant les qualifications nécessaires pour les prodiguer les premiers secours.** Concernant leur nombre, l'[Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles](#) (INRS) préconise un pourcentage de 10 à 15 % de SST au sein de l'effectif total.

Certains environnements dangereux, entre autres dans le domaine du BTP, imposent de fait la présence d'au moins un salarié formé SST:

- Chaque site ou atelier où sont prévus des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant au moins 20 travailleurs, pour une durée de plus de 15 jours.

Cette formation est aussi obligatoire pour les enseignants relevant du ministère de l'Education nationale ou encore certains professionnels de sécurité dans le cadre de leurs activités. C'est le cas des agents de sûreté aéroportuaire en charge du contrôle des passagers ou encore des agents de prévention et de sécurité (APS).

La formation SST est ouverte à tous et ne nécessite pas de prérequis. Elle dure deux jours avec un programme qui inclut aussi bien du secours à personne que l'identification et la prévention des risques professionnels et industriels. Il est préconisé de la recycler tous les deux ans.

- **Les futurs retraités tous formés**

En application de la [loi du 3 juillet 2020](#) et du [décret associé](#), paru le 20 avril 2021 au Journal officiel, **les salariés peuvent bénéficier, avant leur départ volontaire à la retraite d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et d'une initiation aux gestes qui sauvent.** Proposée par l'employeur et se déroulant sur les heures de travail, cette sensibilisation permettra aux futurs retraités de disposer des compétences nécessaires pour assurer sa sécurité ainsi que celle d'une victime et d'un éventuel témoin, passer une alerte efficace et ainsi déclencher la chaîne des acteurs du prompt secours, savoir mettre

en œuvre les gestes de premiers secours adaptés face à une hémorragie externe ou un arrêt cardiaque en mettant en œuvre un défibrillateur automatisé externe (DAE).

Formations en milieu sportif

Le récent malaise du footballeur danois, Christian Eriksen, lors du match de l'Euro 2021, qui a vu s'affronter le Danemark et la Finlande, rappelle de façon poignante le **risque inhérent à la pratique sportive**. Outre les risques multiples de blessures, les malaises, dont la mort subite du sportif, sont des réalités. Aussi des dispositions ont-elles été rapidement mises en place pour proposer et encourager la formation des acteurs du sport aux gestes de premiers secours.

Dès 1982, un arrêté crée un **diplôme de premiers secours en milieu sportif**. Régulièrement actualisées depuis, ces dispositions législatives demeurent néanmoins toujours en vigueur et imposent une **formation aux premiers secours, à minima le PSC, à tout encadrant sportif** : entraîneur, arbitre, président de club ou ligue, qu'il soit professionnel ou bénévole. De nombreuses actions de promotion sont également mises en œuvre, directement par les structures sportives, pour inciter leurs adhérents, quelque soit leur domaine de pratique et leur fréquence d'activité, à se former aux premiers secours.

La formation aux gestes de secours fait d'ailleurs partie intégrante des cursus de formation de type licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), qu'ils soient proposés par des universités publiques ou des organismes de formation privés.

Rôles des acteurs du secours d'urgence

Les acteurs de l'urgence, qu'ils soient sapeurs-pompiers, associatifs ou professionnels de la santé, ont un rôle majeur à jouer dans la transmission des gestes et comportements qui sauvent.

Dans le cadre du développement d'une culture de sécurité civile, qui doit nous concerner, nous devons accompagner les acteurs de terrain qui sont les relais pour sensibiliser les citoyens, que ce soit dans les domaines scolaires, professionnels ou sportif.

Outre proposer des interventions auprès du public, nous pouvons participer à l'élaboration d'outils reproductibles pour démocratiser l'apprentissage des gestes de premiers secours.

Les réseaux des associations agréées de sécurité civile ainsi que le réseau de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France à travers les Unions Départementales, sont au service de cette diffusion de ces connaissances au plus grand nombre. Ces acteurs sont aussi porteurs de valeurs inspirantes pour tout citoyen et notamment pour les enfants, telles que l'engagement et la solidarité.

Conclusion

Tout citoyen peut désormais un jour être acteur de la chaîne des secours. La loi lui attribue un statut protecteur de **citoyen sauveteur collaborateur occasionnel du service public**.

Il est un véritable allié des services de secours : au-delà de l'alerte, il peut être amené à réaliser des gestes de secours, de façon spontanée ou à la demande de l'opérateur.

Les acteurs de l'urgence ont un rôle fondamental à jouer dans la sensibilisation de la population. Diverses formations diplômantes existent depuis plusieurs années, mais pour atteindre 80% de la population formée voire plus, des formats innovants d'apprentissage doivent se développer.

L'école est probablement l'endroit où nous devons porter nos efforts : tous les enfants peuvent apprendre les premiers secours avec une réactivation régulière des apprentissages. Cette réactivation est tout simplement ce qui manque aujourd'hui au sein de la population avec des formations de quelques heures avec de rares recyclages au fil du temps.

Pour espérer être tous demain, des citoyens sauveteurs prêts à intervenir, il faut ancrer ces apprentissages dès le plus jeune âge.

Y associer la dimension citoyenne de l'engagement et la solidarité que les acteurs des secours portent permettra de développer une résilience collective dans une société plus solidaire avec in fine, davantage de vies sauvées.

Sensibiliser, former mais aussi inspirer sont des missions que nous devons nous



approprier dans le cadre du développement d'une culture de sécurité civile.

Sources et crédits :

Photo chaîne humaine Stock.adobe



Author: [Rescue18](#)